Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_18-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_18-DE

18. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE, IMPASSE DE PENERVERN

Exposé :

La SCI GAFIM, représentée par Monsieur Daniel GALLOU, a sollicité la Commune de Quimperlé pour procéder à l'acquisition de la partie nord de parcelle cadastrée section AP n°75, située impasse de Penervern. Il s'agit d'un espace naturel boisé et d'une vasière, longée par le chemin de randonnée Krebs/ Savary /Rivière, d'une emprise de 2 520 m².

La SCI GAFIM, représentée par Monsieur Daniel GALLOU, est propriétaire de la parcelle cadastrée AP n°151, limitrophe de la parcelle cadastrée AP n°75. Sa volonté est de reconstituer l'unité foncière et d'en assurer l'entretien.

Tout bien appartenant au domaine public est inaliénable. Pour procéder à la cession de l'emprise susmentionnée, il est nécessaire de procéder au préalable à une désaffectation et à un déclassement du domaine public. Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet par la suite à la Commune de l'aliéner.

Le déclassement du domaine public doit être précédé d'une désaffectation matérielle. La parcelle cadastrée section AP n°75 correspond à un boisement traversé par un chemin de randonnée. Seul le chemin de randonnée est aujourd'hui utilisé par le public, le reste étant difficilement praticable de par la végétation et la topographie des lieux. De ce fait, seul le chemin de randonnée est affecté à ce jour à l'usage du public.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et le déclassement d'une emprise de 2 520 m² de la parcelle cadastrée section AP n°75 sise impasse Penervern, conformément au plan joint.

Le chemin de randonnée reste affecté au domaine public communal eu égard à son utilité publique. Le boisement au sud du chemin de randonnée et en limite avec les berges de la Laïta reste également affecté au domaine public communal.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise de 2520m², de la partie nord de la parcelle cadastrée AP n°75.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)